Municipales 2020

Comment construire sa liste pour les élections communautaires de mars 2020 ?

Depuis 2014, les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux (art. L. 273-3 du Code électoral). Le mode de scrutin diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont élus parmi les membres du nouveau conseil municipal, en suivant l'ordre du tableau et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire (art. L. 273-11). Aussi, aucune liste communautaire n'est nécessaire, le bulletin ne devra comporter que la liste des candidats aux élections municipales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le bulletin de vote devra comporter une liste de candidats aux élections municipales et une liste de candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée : *« nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement »* (art. L. 273-5 du Code électoral). La liste intercommunale devra répondre à certaines règles – « dispositif du fléchage » – (art. L. 273-9 du Code électoral) :

- comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse ;
- les candidats doivent figurer dans le même ordre que celui de la liste de candidats aux élections municipales ;
- être composée alternativement de candidats de chaque sexe ;
- tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste intercommunale doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de liste au conseil municipal ;
- tous les candidats de la liste intercommunale doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste au conseil municipal.

Selon un décret (*JO* du 05/09/2019), les élections municipales – et donc intercommunales – se dérouleront le 15 mars (1er tour) et le 22 mars 2020 (2e tour).

Publicité : règle intercommuna

Le Sénat a adopté, le 1er octobre, en p
mière lecture, une proposition de loi vis
à encourager l'adoption de règleme
locaux de publicité (RLP) intercommuna
Ce texte tend à sécuriser juridiquement
RLP alors que de nombreux changeme
relatifs aux documents de planificat
locale des communes et intercommunal

Zoom sur les dép des communes e

La DGCL a publié en septembre un bullet
tion statistique (1) sur *Les dépenses de*
ment des communes et de leurs grou
2019, selon les budgets primitifs votés en
née, les dépenses de fonctionnement de
augmenteraient de + 0,8 % et celles de
ments à fiscalité propre de + 1,9 %. Au
mentation de + 1,1 % des dépenses de
bloc communal marquerait donc une lé
port à 2018 (+ 0,3 %). En lien avec les t
nalités, les dépenses des communes proc
Cette étude précise les différentes fonc
nement, voirie, sécurité, etc.) et leurs év

Communes nou sur la gouvernan

Le département intercommunalité et org
nisation territoriale de l'AMF a mis en ligr
une version actualisée de la foire aux que
tions relatives au fonctionnement d
conseil municipal de la commune nouvell
(1), d'une part, et aux communes dél
guées, d'autre part (2). Elle intègre les no